

## PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

<p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13</p> <p>Date de convocation : 22/09/2017</p> <p>Date d'affichage : 30/09/2017</p>	<p><i>L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de Mme ADRAST Marie-Joëlle, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes ADRAST-CORPS-FEIREISEN-GUYON- LAMBERT-TRUET-VAYSSE-MM. BRISSET-DESVAUX-GAUVIN-MARIDA-PÉTÉREAU-VONNET Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés : M. BIENAIMÉ</p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme FEIREISEN</i></p>
---	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2017.

<p><b>N° 2017-09-01</b></p> <p><b>AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BUL'DE MOMES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</b></p>	<p>M. Jean-Luc MARIDA, Adjoint aux Affaires Scolaires, expose aux conseillers que la convention de partenariat avec Bul'de Mômes pour l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire doit être modifiée.</p> <p>La nouvelle répartition des Temps d'Activités Scolaires en plages d'une heure sur les mardis, jeudis et vendredis a eu pour conséquence de modifier les horaires d'enseignement et donc les périodes d'accueil périscolaire.</p> <p>Depuis la rentrée, les horaires d'accueil périscolaire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>De 7h15 à 8h45 les lundis-mardis-jeudis-vendredis</li><li>De 7h15 à 9h00 le mercredi</li><li>De 15h30 à 18h30 le lundi</li><li>De 16h30 à 18h30 les mardis-jeudis-vendredis.</li></ul> <p>Le coût de l'action reste identique, le temps d'accueil étant équivalent. M. Marida précise que l'accueil du lundi de 15h30 à 16h30 reste gratuit pour les parents d'élèves.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>AUTORISE</b> Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec Bul'de Mômes pour l'accueil périscolaire qui mentionnent les nouveaux horaires d'accueil périscolaire.</p>
---	--

N° 2017-09-02

**CONVENTION  
ANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC BUL'DE MOMES  
POUR LES TAP  
ANNEE SCOLAIRE  
2017-2018**

M. Jean-Luc MARIDA, Adjoint aux Affaires Scolaires, expose aux conseillers que la convention précédente est arrivée à son terme le 31 août dernier.

Une nouvelle convention doit être établie en tenant compte de la nouvelle répartition des Temps d'Activités Scolaires mise en place à la rentrée scolaire 2017-2018.

Les activités des TAP sont désormais dispensées les mardis-jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30.

Le coût à la charge de la commune est estimé par l'association Bul'de Mômes à 7 572 €. Il comprend le matériel pédagogique et la rémunération des intervenants.

La convention fixe les modalités de versement de la contribution financières :

- 1<sup>er</sup> acompte de 40 % de la somme totale le 15 septembre 2017,
- 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % de la somme totale le 15 janvier 2018,
- le solde déterminé selon les effectifs réels de l'année en cours et la masse salariale effective de l'encadrement le 15 juillet 2018.

Elle prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée d'un an renouvelable tacitement, sans excéder 3 ans. En cas de retour à la semaine de cours sur 4 jours, la convention n'aura plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs avec Bul'de Mômes pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2017-2018.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

N° 2017-09-03

**BAIL DU LOGEMENT 8  
RUE JULES GAUTIER  
Location à Mme  
Marandin**

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal avait accepté que le logement situé 8 rue Jules Gautier soit de nouveau loué à Mme MARANDIN Eliane pendant une période de 23 mois, soit du 15 septembre 2015 au 14 août 2017, jusqu'à la livraison des logements locatifs construits par Touraine Logement ;

Les travaux ne sont pas entièrement terminés et le dossier de demande de logement de Mme Marandin est en étude par Touraine Logement.

Il convient donc d'établir un nouveau bail précaire pour la période du 15 août au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** que le logement soit loué à Mme Marandin jusqu'au 31 décembre 2017,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le bail précaire pour la période du 15 août au 31 décembre 2017.

**MAINTIENT** le loyer mensuel au montant de 415,57 €.

N° 2017-09-04

**RATIOS « PROMUS-  
PROMOUVABLES »  
POUR LES  
AVANCEMENTS DE  
GRADE**

Madame le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Les ratios mis en place selon l'avis du CT par le Conseil Municipal lors de la séance du 29 avril 2010 doivent être modifiés pour tenir compte des changements importants survenus dans le déroulement de carrière d'un grand nombre de cadres d'emplois dans le cadre du protocole de modernisation des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) des fonctionnaires.

Un nouvel avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant) préconise les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade
- sur la base des critères retenus suivants :
  - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
  - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avance et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** : d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé,  
**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

N° 2017-09-05

**MISE A JOUR DU  
TABLEAU DES  
EMPLOIS  
COMMUNAUX**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
Vu le budget communal,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la suite de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui a modifié les cadres d'emplois et les grades des fonctionnaires territoriaux,  
Considérant que le poste d'intervenant en informatique n'est plus nécessaire pour les activités de l'école et qu'il peut être supprimé,  
Considérant que le poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – sans spécialisation - doit être conservé en cas de besoin pour une intervention au sein de l'école,  
Considérant que le poste non titulaire d'adjoint administratif pour besoin occasionnel ou saisonnier doit être ramené à 20/35<sup>ème</sup>,  
Considérant que les contrats aidés ne peuvent plus être conclus et qu'il convient de les supprimer,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 28 septembre 2017.

<b>PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE</b>			
<b>GRADE</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Poste pourvu</b>	<b>Poste à pourvoir</b>
Attaché fonctions secrétaire de mairie	36/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint administratif- agent d'accueil et d'administration	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – gestionnaire cantine et agent entretien	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – agent d'entretien polyvalent	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique – agent d'entretien polyvalent	35/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique – agent d'entretien et aide activités scolaires	30/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint technique – agent d'entretien et aide à la cantine	20/35 <sup>ème</sup>	1	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	29/35 <sup>ème</sup>	1	

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE			
GRADE	Temps de travail	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2,80/20 <sup>ème</sup>		1
Surveillant de cour de récréation	6/35 <sup>ème</sup>	1	
PERSONNEL NON TITULAIRE : BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS (durée maximale d'embauche 6 mois)			
GRADE	Temps de travail	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Adjoint technique polyvalent	35/35 <sup>ème</sup>		1
Adjoint administratif	20/35 <sup>ème</sup>		1

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au renouvellement des actes d'engagement du personnel non titulaire et du personnel sous contrat de droit privé au nom de la commune,
- **INSCRIT** au budget les fonds nécessaires.

<p>N° 2017-09-06</p> <p><b>VIREMENT DE CRÉDIT de l'opération n° 14 à l'opération n° 13</b></p>	<p>Madame le Maire expose aux conseillers que le crédit de 35 836,00 € prévu à l'article 2135-installations générales, agencements- pour les travaux de réfection des sanitaires sous le préau et de remplacement des portes sur les perrons nord et sud s'avère insuffisant.</p> <p>Certains postes ont été sous évalués et/ou omis dans l'estimation réalisée par l'ADAC, tels que l'alarme incendie, la porte d'entrée et les missions de contrôle technique et SPS.</p> <p>Selon les devis acceptés, le montant des travaux s'élève à 74 931,07 € T.T.C. Les travaux sont terminés et les factures sont en attente. Le coût global pourra être diminué notamment pour le lot plomberie car tous les lavabos et cuvettes n'ont pas été remplacés.</p> <p>Il convient donc d'effectuer un virement de crédit de l'article 2135 de l'opération n° 14 – Grosses réparations dans bâtiments communaux – vers l'article 2135 de l'opération n° 13 – Aménagement de locaux scolaires.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>DECIDE</b> de prélever la somme de 40 000 € sur l'article 2135 de l'opération n° 14 au profit de l'article 2135 de l'opération n° 13.</p>
--	---

N° 2017-09-07

**MISE A DISPOSITION  
D'UN BUREAU POUR  
LES PERMANENCES DE  
L'ASSISTANTE SOCIALE**

Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire souhaite qu'une convention soit signée pour consolider le partenariat avec la commune qui consiste en la mise à disposition d'un local de la mairie aux travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département.

Depuis des décennies, un bureau de la mairie est mis à la disposition de l'assistante sociale pour qu'elle puisse accueillir le public lors de ses permanences.

La convention précisera la surface du local mis à disposition, les jours et heures d'occupation, la durée – deux ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente dans la limite de six années – et la gratuité de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du local à usage de bureau pour accueillir les travailleurs sociaux du Département d'Indre-et-Loire et **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention qui prendra effet dès sa notification.

N° 2017-09-08

**MODIFICATION DES  
STATUTS DU  
SYNDICAT MIXTE DU  
BASSIN DE LA CISSE**

Mme FEIREISEN, déléguée au syndicat mixte du Bassin de la Cisse, donne lecture aux conseillers de la note explicative sur les modifications des statuts fournie par le syndicat, modifications décidées par le Comité syndical lors de la séance du 29 juin 2017.

La modification des statuts s'impose par l'application des nouvelles compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux EPCI.

Elle porte notamment sur les points suivants :

- Mise en conformité et clarification des compétences par rapport aux champs d'intervention de la GEMAPI ;
- Adaptation des règles de représentativité ;
- Simplification des règles de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications des statuts du syndicat mixte du Bassin de la Cisse tels que présentées par la note explicative et dans le projet des nouveaux statuts.

Madame le Maire, avant d'aborder les questions diverses, informe publiquement les conseillers de sa démission de maire et de conseillère municipale pour raisons personnelles et de santé. Elle ne sera effective qu'à réception du courrier du Préfet acceptant la démission.

Les audoniens seront convoqués par le Préfet pour l'élection d'un nouveau conseil municipal.

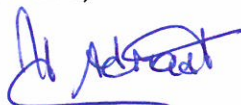
M. Marida rend hommage à Mme le Maire pour son travail d' élu pendant vingt années et pour son intégrité et son souci permanent de préserver l'intérêt public.

Mme Adrast a annoncé sa décision au personnel cet après-midi et a présenté l'agent d'accueil recruté pour remplacer Mme Vlaminc. Celle-ci occupait un poste similaire en contrat aidé à la mairie de Lussault-sur-Loire.

## QUESTIONS DIVERSES

- Le projet de délibération instaurant un nouveau régime indemnitaire doit être transmis au Comité Technique du Centre de Gestion avant le 17 novembre 2017 pour une date de réunion du comité technique le 13 décembre 2017. Il sera étudié en réunion.
- Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie :  
Lundi – mardi – jeudi – vendredi – samedi de 8h00 à 12h00 – Fermée le mercredi  
Vendredi de 14h00 à 17h30
- Sénateurs élus dimanche 24 septembre 2017 : Serge BABARY – Isabelle RAIMOND-PAVERO – Pierre LOUAULT
- Mme FEIREISEN représentera Mme le Maire à la cérémonie de prise de commandement de la compagnie de gendarmerie d'Amboise par le capitaine Vincent Augier, le lieutenant Hervé Absolu et le lieutenant Tony Berteau le 04 octobre 2017 au château d'Amboise.
- Repas des Aînés : dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Concert dans l'église organisé par UTC : dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Festival de l'humour : samedi 18 novembre 2017
- Journée des Arts Créatifs organisée par l'association « les Scrapouillettes » : samedi 02 décembre 2017 dans le foyer rural
- Salon des collectionneurs organisé par l'association UTC le 18 mars 2018
- M. Marida évoque le projet d'école de cirque initié par l'équipe enseignante et supporté financièrement par la coopérative scolaire, l'APE et la commune. Un chapiteau sera installé sur l'île derrière le foyer rural. Les enfants seront entraînés aux activités du cirque pour un spectacle qui sera présenté deux fois.
- Mme Feireisen informe les élus que les places de stationnement en centre bourg et notamment devant la boucherie seront revues. Elle demande que les interdictions de stationner devant l'école mises en place dans le cadre du plan Vigipirate soient respectées.
- Le problème de collecte des ordures ménagères rue de Jupault est étudié par les services de la CCVA. Les chauffeurs des camions ont interdiction de reculer et un demi-tour est impossible dans cette rue.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Marie-Joëlle ADRAST

